

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF1288

présenté par

M. Patrier-Leitus, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	500 000	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	500 000
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans la volonté d'améliorer l'accessibilité des œuvres culturelles et de la pratique artistique aux personnes en situation de handicap.

À cet effet, il propose d'abonder de 500 000 euros l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175 « Patrimoine » pour développer la traduction de leurs documents en « Facile à lire et à comprendre ».

En effet, si certains établissements ont les moyens de développer de tels programmes, les plus petites structures n'ont pas les moyens de faire cette démarche d'accessibilité.

Le FALC doit faire l'objet d'un usage beaucoup plus répandu, notamment dans les lieux de culture.

Rappelons qu'en 2022, 52 % des personnes en situation de handicap trouvaient l'accès à la culture difficile. C'est cependant 9 % de moins qu'il y a cinq ans.

Afin de se conformer à la loi organique relative aux lois de finances, l'amendement prélève 500 000 euros sur les crédits, hors titre 2, de l'action 7 du programme 224.